



Afin de régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...) une nouvelle offre de paiement de proximité permet désormais aux usagers d'effectuer cette démarche au plus près de chez eux, pour les paiements en espèces (dans la limite de 300 €) et par carte bancaire, en se rendant directement chez un buraliste agréé identifié par le logo ci-contre

Nouveau service « paiement de proximité »



Pour payer en espèces*, rendez-vous chez votre buraliste agréé affichant ce logo

* en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire

Comment payer ?

- 1 Vérifiez que votre avis, comporte :
 - un QR code
 - la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement

- 2 Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité



Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

